

AIDE AU CLASSEMENT EN SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR) OU SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)

Document téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.amiem.fr/espace-telechargement-2/Telechargements-Documents-Administratifs.html>

Dernière mise à jour : Octobre 2019

Le **classement SIR / SIA / SI relève de la responsabilité de l'employeur**, qui peut s'appuyer sur les conseils du médecin du travail. Cette aide est indicative et ne dispense pas de l'évaluation des risques professionnels au poste.

Méthodologie :

- 1/ lister les postes et les regrouper en sous-groupes soumis au même risque
- 2/ Identifier les risques qui vont déclencher une classification des salariés en suivi individuel renforcé ou adapté
- 3/ Conforter cette première classification avec le listing proposé ci-dessous ; si besoin, se faire aider de son médecin du travail
- 4/ [Effectuer sa déclaration sur le site de l'AMIEM](#)

Contenu du document :

- Généralités sur la classification SIR
- Aide indicative au classement SIR par métier
- Si mon salarié ne relève pas d'une classification SIR, relève-t-il d'une classification SIA?
- Agents CMR
- Agents biologiques

Généralités sur la classification en Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Les salariés exposés aux risques suivants bénéficient d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR) - art. L4624-2 et R4624-23 du Code du travail :

- Amiante
- Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R4412-60
- Plomb dans les conditions prévues à l'article R4412-160

- Agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R4421-3
- Risque hyperbare
- Rayonnements ionisants (Art. R4451-44)
- Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages,
- Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux règlementés (Art. R4153-40)
- Tous les postes présentant des risques particuliers et nécessitant un examen médical d'aptitude :
 - Habilitation électrique (Art. R4544-10)
 - Conduite d'équipements avec autorisation de conduite (Art. R4323-56)
 - Affectation de jeunes à des travaux interdits par dérogation (Art. R4153-40)
 - Manutention manuelle habituelle de charges supérieures à 55 Kg pour un homme et à 25 Kg pour une femme (Art. R4541-9)

L'employeur peut compléter cette liste après avis du médecin du travail, du CHSCT, ou des délégués du personnel, en lien avec l'évaluation des risques et en motivant par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste (Art. R4624-3).

Ce que la classification en suivi individuel renforcé implique :

1/ Un examen médical d'aptitude à l'embauche est effectué par un médecin, un médecin collaborateur ou un interne en médecine du travail. Un avis d'aptitude est délivré au salarié et à l'employeur. *Art. R4624-24 du Code du travail*

2/ Le médecin du travail décide de la périodicité du suivi, qui ne peut dépasser un délai de 4 ans, avec une visite intermédiaire à deux ans effectuée par un professionnel de santé au travail (infirmière ou médecin, médecin collaborateur ou interne). *Art. R4624-28 du Code du Travail*

3/ Une visite médicale avant le départ en retraite est instaurée pour les salariés ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé. *Art. L4624-2-1 du Code du travail.*

À cette occasion, les fiches d'exposition disponibles seront exposés. Elles permettent de prendre en compte les historiques des travaux effectués et des produits manipulés au cours de la carrière des salariés concernés (*modèle défini par l'arrêté du 30 janvier 2012*).

Aide indicative au classement SIR par métier

La liste présentée ci-dessous est indicative. Elle n'a pas pour vocation à remplacer l'évaluation des risques professionnels liés aux expositions réelles des salarié(e)s.

Vous pouvez effectuer une recherche par mot-clés : appuyer simultanément sur les touches **Ctrl** et **F**. Un champ de recherche va alors apparaître.

Emploi – Métier	SI ou SIA	SIR	Risques professionnels déterminant le classement en SIR	Documents de référence Fiches aide au repérage (INRS) Matrices emploi-exposition (PRESANSE)
Accastilleur		x	CMR : fibres de verre, fumées de soudage, poussières de bois, poussières métalliques, styrène... Habilitation à la conduite	Fiche métier bossons-fute.fr
Accrocheur en abattoir		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4 Manutention manuelle de charges > 55 Kg	FMP de PRESANSE
Acheteur	x			
Agent administratif	x			
Agent d'accueil	x			
Agent d'accueil déchetterie	X	x	Vérifier les expositions liées aux activités ou aux co-activités du salarié	FAR 11
Agent d'entretien <i>Agent de nettoyage</i> <i>Agent de propreté</i> <i>Technicien de surface</i>	X	x	Dans le secteur médico-social : agents biologiques des groupes 3 et 4	FMP de PRESANSE
Agent d'entretien des espaces verts <i>Jardinier</i> <i>Paysagiste</i>		x	CMR : Produits phytosanitaires, silice, UV Agents biologiques des groupes 3 et 4 Habilitation de conduite Manutention de charges > 55 Kg	FMP de PRESANSE FAR 53
Agent d'expédition <i>Préparateur de commande</i>		x	Habilitation à la conduite Manutention de charges > 55 Kg	
Agent de collecte <i>Ripeur</i>		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4 : risque d'AES et aérosols microbiens et particulaires	FAR 11
Agent de conditionnement	X	x	Vérifier les expositions liées aux activités ou aux co-activités du salarié Manutention manuelle de charges > 55 Kg Habilitation à la conduite (CACES) Agents biologiques des groupes 3 et 4 (secteur agroalimentaire)	
Agent de découpe / Pareur		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4 Manutention manuelle de charges > 55Kg	FMP de PRESANSE
Agent de fabrication	X	x	Vérifier les expositions liées aux activités ou aux co-activités du salarié	
Agent de production	X	x	Vérifier les expositions liées aux activités ou aux co-activités du salarié Agents biologiques des groupes 3 et 4	

			(secteur agroalimentaire)	
Agent de sécurité <i>Gardien d'immeuble</i> <i>Veilleur</i>	X		SIA : Travail de nuit ou horaires atypiques	
Agent de tri en déchetterie <i>Valoriste</i>		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4	FAR 11
Agent de nettoyage industriel		x	CMR : dichlorométhane, dérivés pétroliers (naphtalène)... Risque chimique associé : acide fluorhydrique, solvants, persulfates alcalins Risque en fonction de ce qui est nettoyé.	FMP de PRESANSE
Aide-soignant Aide médico-psychologique		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4 Manutention de personnes (> 55 Kg)	FMP de PRESANSE
Ajusteur <i>Fraiseur</i> <i>Régleur</i> <i>Tourneur</i>		X	CMR : formaldéhyde, fluides de coupes, chrome VI, hydrocarbures aromatiques polycycliques...	FAR 1
Ambulancier Brancardier		X	Agents biologiques des groupes 3 et 4 Manutention de personnes (> 55 Kg)	FMP DE PRESANSE
Animateur hygiène sécurité	X			
Applicateur d'étanchéité <i>Etancheur</i>		X	A froid, CMR : fibres minérales et organiques, isocyanate, UV A chaud, CMR : fumées de bitume et goudron, benzo-a-pyrène, hydrocarbures aromatiques polycycliques, UV Montage et démontage d'échafaudage	FAR 52 FMP de PRESANSE
Approvisionneur	X	X	Vérifier les expositions liées aux activités ou aux co-activités du salarié	
Ascensoriste		X	CMR : amiante dans les plaquettes de freinage	FMP de PRESANSE
Agent de service hospitalier (ASH) <i>Agent de soins</i> <i>Agent de service logistique (ASL)</i> <i>Agent hôtelier (CHR)</i>		X	Agents biologiques des groupes 3 et 4	FMP de PRESANSE
Asphalteur <i>Applicateur d'enrobés</i> <i>Bitumier</i>		X	CMR : fumées de bitume et goudron, benzo-a-pyrène, hydrocarbures aromatiques polycycliques, UV	FAR 52
Assistant de direction	x			
Assistante dentaire <i>Dentiste</i>		X	CMR : gaz anesthésiques Rayonnements ionisants Agents biologiques des groupes 3 et 4	FAR 54 FAR 25
Assistante vétérinaire (ASV) <i>Vétérinaire</i>		X	CMR : gaz anesthésiques, produits de chimiothérapie Rayonnements ionisants Agents biologiques des groupes 3 et 4 Manutention manuelle > 55 Kg (25 Kg pour une femme)	FAR 54 FMP de PRESANSE
ATSEM	x	x	Si exposition aux fluides biologiques : Agents biologiques des groupes 3 et 4	FMP de PRESANSE
<i>Auxiliaire de vie</i> Aide à domicile Aide-ménagère	x	x	Si exposition aux fluides biologiques : Agents biologiques des groupes 3 et 4 Manutention manuelle de personnes (> 55 Kg)	FMP de PRESANSE

Assistante maternelle <i>Auxiliaire puéricultrice</i>		X	Agents biologiques des groupes 3 et 4	Fiche métier Bossons-futé.fr
Bancheur Coffreur		x	CMR : silice, chrome Manutention manuelle de charges > 55Kg	FAR 27
Barbier	x			
Bardeur		x	CMR : silice, poussières métalliques ou de bois, fibres minérales organiques, rayonnements UV Montage/Démontage d'échafaudages CACES	FAR 44
Barman	x			
Bijoutier, horloger, fabricant industriel		x	CMR : silice, dérivés pétroliers (naphtalène), métaux lourds Risque associé : allergisants	FAR 43
Boucher <i>Charcutier</i>		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4	FMP de PRESANSE
Boulangier / Pâtissier	x		SIA possible si travail de nuit	
Câbleur		x	Habilitation électrique Habilitation de conduite	FMP de PRESANSE
Caissier	x			
Calorifugeur		x	CMR : Amiante (anciennes installations), benzo-a-pyrene (bitume), fibres minérales organiques	FAR 37
Cariste <i>Agent de quai</i> <i>Magasinier</i>		x	Habilitation de conduite Manutention de charges > 55 Kg	FMP de PRESANSE
Carreleur		x	Amiante (colle ou dalle vinyle) CMR : silice	FMP de PRESANSE
Carrier		x	CMR : amiante, métaux lourds, silice, affleurements	Fiche métier de bossons-fute.fr
Carrossier Tôlier		x	CMR : toluène, chrome (anciennes peintures)	FAR 55
Chargé d'affaires <i>Chef de projet</i>	x			
Chargé de clientèle <i>Conseiller clientèle</i>	x			
Charpentier		x	CMR : poussières de bois, co-activités silice et peinture Montage / Démontage d'échafaudages CACES	FAR 21
Chaudronnier		x	CMR : amiante, chrome (inox), oxyde de fer (aciers), fumées de soudage Habilitation électrique	FAR 1 FAR 15
Chauffagiste Frigoriste		x	CMR : Amiante (anciennes installations), fluides frigorigènes Habilitation électrique	FAR 37
Chauffeur PL et SP Chauffeur TC (transport en commun, tourisme, transport scolaires, cars, taxi) Chauffeur frigorifique Chauffeur livreur Chauffeur VL	x		SIA si travail de nuit SIR si CACES ou manutention manuelle de charges > 55 Kg pour un homme et >25 Kg pour une femme	
Chef d'atelier	x	x	Selon activités de l'atelier	

Chef de rang, de salle	x		SIA si travail de nuit	
Chef d'équipe	x	x	Selon activités	
Citerniste, livreur de combustibles, chauffeur pétrolier		x	CMR : benzène	Fiche bossons-fute.fr
Coiffeur	x	x	CMR : formaldéhyde, rayonnements UV (stérilisation), phénacétine musc-xylène	FAR 48 FAR 50
Commercial	x			
Comptable	x			
Conducteur de chariots élévateurs Conducteur de nacelles Conducteur d'engins de chantiers, de travaux publics, de terrassement		x	Habilitation de conduite CACES CMR : Gaz d'échappements, Enrobés, silice	FAR 30
Conseiller ou assistant commercial	x			
Conseiller social	x			
Contrôleur de gestion	x			
Contrôleur qualité <i>Agent de contrôle qualité</i>	x	x	Vérifier les expositions liées aux activités ou aux co-activités du salarié	
Contrôleur technique automobile et poids lourds		x	CMR : gaz d'échappement, HAP	FAR 2
Convoyeur de fonds	x			
Cordonnier	x	x	CMR : plomb, chrome...	FAR 17
Couvreur		x	Montage et démontage d'échafaudage CMR : amiante – bitume – benzo-a-pyrene	FAR 52
Cuisinier	x		SIA : travail de nuit	
Déménageur		x	Manutention manuelle de charges > 55Kg	
Désamianteur		x	CMR : amiante, silice	FMP de PRESANSE
Désosseur		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4	LISTE AGENTS PATHOGENES FMP de PRESANSE FMP de PRESANSE
Dessinateur projeteur PAO	x		Vérifier les co-activités	
Distributeur de presse	x			
Echafaudeur <i>Cordiste</i>		x	CMR : amiante Montage et démontage d'échafaudages Habilitation électrique	Fiche Bossons-fute.fr
Educateur	x			
Egoutier		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4	LISTE AGENTS PATHOGENES FMP de PRESANSE
Elagueur		x	CMR : Poussières de bois, gaz d'échappements Risque de chute de hauteur	FAR 53
Electricien <i>Electromécanicien</i> <i>Electrotechnicien</i>		x	Habilitation risque électrique Habilitation à la conduite (CACES) Risque de chute de hauteur	FMP de PRESANSE
Electronicien	x			

Employé de blanchisserie circuit linge propre	x			
Employé de blanchisserie circuit linge sale		x	CMR : perchloéthylène, dérivés pétroliers Agents biologiques des groupes 3 et 4 (hépatites B et C, VIH, herpès...)	LISTE AGENTS PATHOGENES FMP de PRESANSE FAR 28
Employé de libre-service	x			
Employé de restauration	x			
Employé des pompes funèbres Thanatopracteur		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4 (hépatites B et C, VIH, herpès...) CMR : formaldéhyde	FAR 33
Enduiseur Façadier		x	CMR : silice, amiante, rayonnements UV...	FAR 44
Esthéticienne		x	Manucure : formaldéhyde Onglerie : rayonnements UV (bronzage, nettoyage)	FAR 50
Export marketing	x			
Fleuriste		x	CMR : phytosanitaires, agents biologiques	FMP de PRESANSE
Fumiste <i>Maçon fumiste</i>		x	CMR : HAP (suies) ou fibres céramiques réfractaires présents dans calorifugeages	FAR 10
Gardien de déchetterie		x	Manutention manuelle de charges > 55 kg Exposition CMR : amiante	FAR 11
Géomètre / Mètreur	x			
Gestionnaire de flux	x			
Gestionnaire de stocks	x			
Grutier Pontier		x	Habilitation de conduite (CACES)	FMP de PRESANSE
Hôtesse d'accueil	x			
Hôtesse de caisse	x			
Industrie Nucléaire de Base (I.N.B.) Vu par les médecins habilités INB		x	CMR : Rayonnements ionisants Cat. A et B	IRSN
Infirmier		x	CMR : cytotoxiques Agents biologiques des groupes 3 et 4 (hépatites B et C, VIH, herpès...)	FAR 47
Informaticien	x			
Ingénieur	x			
Jointoyeur		x	CMR : amiante, silice	FAR 52
Laborantin <i>Technicien de laboratoire</i>		x	CMR : formaldéhyde, certains réactifs	FAR 49 FAR 3
Logisticien	x			
Maçon <i>Maçon finisseur</i> <i>Pisciniste</i>		x	CMR : amiante, silice, poussières de chantier	FAR 27
Manager <i>Superviseur</i>	x			
Manipulateur radiologie catégorie B		x	Rayonnements ionisants Agents biologiques des groupes 3 et 4 (Hépatites B et C, VIH, herpès...)	FAR 54
Manœuvre bâtiment, BTP, TP ou VRD		x	CMR : amiante, silice, poussières de chantier Manutention manuelle de charges > 55 Kg	FMP de PRESANSE

			Habilitation à la conduite (CACES)	
Manutentionnaire	x		Manutention manuelle de charges > 55 Kg Habilitation à la conduite (CACES) SIA si travail de nuit	Fiche métier bossons-futé.fr
Mécanicien <i>Garagiste</i> <i>Mécanicien régleur</i>		x	Risque électrique - Risque CMR : amiante, huiles, HAP	FAR 2
Menuisier aluminium Menuisier bois Menuisier matériaux synthétiques en atelier Menuisier poseur	x		CMR : poussières métalliques ou de bois, co-activités silice Manutention manuelle de charges > 55 Kg	FAR 1 FAR 4 FAR 21
Métallier <i>Métallurgiste</i>		x	CMR : fumées de soude, chrome (inox), oxyde de fer (aciers)	FAR 1 FAR 15
Meuleur	x	x	CMR : en fonction des produits utilisés	FAR 1
Négociateur immobilier <i>Agent immobilier</i>	x			
OAA (Ouvrier Agro Alimentaire) / OS IAA (Ouvrier Spécialisé en Industrie Agro-Alimentaire)	x	x	CMR : formaldéhyde (nourriture pour bétail) Risque associé : asthme (persulfates alcalins)	FAR 18
Opérateur de saisie	x			
Opérateur picking		x	Manutention manuelle de charges > 55 Kg Habilitation à la conduite (CACES) SIA si travail de nuit	Fiche métier bossons-futé.fr
Opticien lunetier	x			
Ordonnancement transport	x			
Ostréiculteur		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4 Manutention manuelle de charges > 55 Kg	Fiche métier bossons-futé.fr
Ouvrier bâtiment qualifié / BTP / TP / VRD		x	CMR : Amiante , silice, poussières de chantier Manutention manuelle de charges > 55 Kg Montage / Démontage d'échafaudages Habilitation à la conduite (CACES) Habilitation électrique	FMP de PRESANSE
Ouvrier d'abattoir		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4	FMP de PRESANSE
Ouvrier de conditionnement	x		Vérifier si habilitation à la conduite (CACES)	
Ouvrier de marée Poissonier		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4 SIA si travail de nuit	FMP de PRESANSE
Ouvrier du bâtiment Ponceur		x	CMR : Amiante , silice, poussières de chantier Manutention manuelle de charges > 55 Kg	FMP de PRESANSE
Paletiseur Préparateur de commandes		x	Habilitation à la conduite (CACES)	Fiche métier bossons-futé.fr
Peintre		x	CMR : amiante, plomb, silice, rayonnements UV, solvants Montage / Démontage d'échafaudages	FAR 8 FAR 22
Pharmacien / Préparateur		x	CMR : manipulation de cytotoxiques Agents biologiques des groupes 3 et 4 (hépatites B et C, VIH, herpès...)	FAR 47 FMP de PRESANSE
Plaquiste / Platrier		x	CMR : Amiante, plomb (anciennes peintures), silices, poussières de chantier Montage / Démontage d'échafaudages Habilitation à la conduite (CACES)	Fiche métier bossons-futé.fr

Plasturgiste		x	CMR : formaldéhyde, nitrosamines, produits de dégradation des process	FAR 35 FAR 36
Plombier		x	CMR : fumées de soudage, plomb, amiante Montage / Démontage d'échafaudages Habilitation électrique	FAR 41
Plongeur aquatique		x	Hyperbarie	FMP de PRESANSE
Plongeur en restauration	x			
Pressing		x	CMR : perchloréthylène	FAR 28
Prothésiste dentaire		x	CMR : silice, produits de dégradation thermique des résines, mercure	FAR 24
Réprésentant <i>Commercial</i> <i>Technico-commercial</i> <i>VRP</i>	x		Risque routier Attention aux transports de produits chimiques	
Responsable achats	x			
Responsable de production	x		SIA si travail de nuit	
Responsable de rayon	x			
Sableur		x	CMR : plomb, silice Habilitation à la conduite (CACES)	FMP de PRESANSE
Secrétaire Employé de bureau	x			
Sérigraphe Imprimeur		x	CMR : acétate d'éthyle, solvants	FAR 9
Serrurier industriel		x	CMR : poussières métalliques, fumées de soudage	FAR 1 FAR 15
Serveur	x		SIA si travail de nuit	
Solier		x	CMR : amiante, silice Habilitation de conduite (CACES) Habilitation électrique	FAR 8
Soudeur		x	CMR : fumées de soudage	FAR 15
Stratifieur		x	CMR : produits de dégradation thermique des résines, solvants	Fiche métier bossons-futé.fr
Technicien de maintenance <i>Mécanicien de maintenance</i>		x	CMR : Amiante, fumées de soudage Habilitation de conduite (CACES) Habilitation électrique Manutention manuelle de charges > 55Kg	Fiche métier bossons-futé.fr
Technicien éolien		x	Habilitation électrique Exposition aux rayonnements électromagnétiques	FMP de PRESANSE
Technicien hygiène sécurité	x			
Téléconseiller	x			
Téléprospecteur	x			
Terrassier		x	CMR : Amiante, benzo-a-pyrene (bitume), silice Habilitation de conduite (CACES) Manutention manuelle de charges > 55 Kg	FAR 52
Toiletteur animalier Pension animalière		x	Agents biologiques des groupes 3 et 4	Fiche métier bossons-futé.fr
Topographe	x			
Traiteur	x			
Tuyauteur		x	CMR : fumées de soudage, silice, plomb, produits de dégradation thermique des	FAR 15

			résines	
Vendeur <i>Agent de vente</i>	x			
Zingueur		x	CMR : Amiante, fumées de soudage, plomb Montage / Démontage d'échafaudages Habilitation à la conduite (CACES)	FAR 52

Si mon salarié ne relève pas d'une classification SIR, relève-t-il d'une classification SIA ?

Le suivi individuel adapté concerne les situations suivantes (Art. R4624-17 du Code du travail) :

- Salariés travaillant de nuit, *art L3122-5 du Code du travail*
- Travailleurs âgés de moins de dix-huit ans non affectés à des travaux dangereux réglementés, *art L3122-5 du Code du travail*
- Femmes enceintes ou allaitantes *art. R4624-19 du Code du travail*
- Travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité, victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité $\geq 10\%$ - *art. R4624-20 du Code du travail*
- Des salariés exposés aux :
 - Agents biologiques pathogènes groupe 2, *art. R4426-7 du Code du travail*,
 - Champs électromagnétiques au-dessus des Valeurs Limites d'Exposition *art. R4453-1 à -8 du Code du travail*

Si le salarié est également exposé à un risque relevant de la classification SIR, il doit être déclaré relevant de la classification SIR (et non SIA).

Agents Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR)

Article R.4412-60 du Code du travail

On entend par agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :

1° Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

2° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

La liste exhaustive des substances CMR est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil66>

En 2009, le règlement CLP est entré en vigueur, modifiant la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits.

Ancienne classification	Nouvelle classification
Symboles de danger associés	
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>T - Toxique</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>T+ - Très toxique</p> </div> </div>	
Substances que l'on sait être cancérogènes pour l'homme	
Catégorie 1	Catégorie 1A
Substances devant être assimilées à des substances cancérogènes pour l'homme (forte présomption de causalité entre l'exposition de l'homme et la survenue d'un cancer).	
Catégorie 2	Catégorie 1B
Phrases de risque devenues Mentions de danger	
<p>R 45 : peut causer le cancer</p> <p>R 49 : peut causer le cancer par inhalation</p> <p>R 46 : peut causer des altérations génétiques héréditaires</p> <p>R 60 : peut altérer la fertilité</p> <p>R 61 : risques pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant</p>	<p>H 350 : peut provoquer le cancer</p> <p>H 340 : peut induire des anomalies génétiques</p> <p>H 360 : peut nuire à la fertilité ou au fœtus</p> <p>H 362 : peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel</p>

Agents biologiques pathogènes

Conformément aux dispositions de l'article R. 4421-3 du Code du travail, les agents biologiques sont classés en quatre groupes (1, 2, 3, 4), en fonction de la gravité croissante du risque d'infection qu'ils représentent pour l'homme. Les agents des groupes 2, 3 et 4 sont considérés comme pathogènes. Ce classement ne prend pas en compte les autres risques biologiques (immunoallergiques, toxiques, cancérigènes).

Nature du risque	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Susceptible de provoquer une maladie chez l'homme	Non	Oui	Grave	Grave
Constitue un danger pour les travailleurs	-	Oui	Sérieux	Sérieux
Propagation dans la collectivité	-	Peu probable	Possible	Risque élevé
Existence d'une prophylaxie ou d'un traitement efficace	-	oui	oui	non

La liste des agents biologiques pathogènes est fixée par l'arrêté du 18 juillet 1994 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000037480684&dateTexte=20190329>

Parmi les agents biologiques les plus fréquents, on retrouve :

	Groupe 3	Groupe 4
Bactéries	Mycoplasma Tuberculosis / Tuberculose Brucella / Brucellose Chlamydia Psittaci / Psittacose Rickettsia / Rickettsiose Escherichia Coli / Gastro-entérites Francisella Tularensis / Tularémie Salmonella Typhi / Salmonellose Shigella Dysenteriae / Dysentérie Yersinia Pestis / Peste	
Virus	Hépatites A,B et C Virus de la rage Virus de la fièvre jaune VIH / SIDA Virus de la dengue Prions / ESB – Creutzfeld-Jacob	Virus d'Ebola Virus de la variole Lassa / Chorioméningite lymphocytaire
Champignons	Blastomyces / Blastomycose	
Parasites	Ecchinoccus / Echinococcose Leishmania / Leishmaniose	